



Origine des animaux et conversion

Conversion simultanée	2 ans si la totalité de la surface est convertie dès le début avec les animaux.
Conversion non simultanée	6 mois
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés
Achat d'animaux non bio	Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence de disponibilités d'animaux bio, il est toléré l'achat d'animaux non bio : <ul style="list-style-type: none"> • Femelles nullipares : $\leq 20\%$ du cheptel adulte • Cas exceptionnel : $\leq 40\%$ du cheptel adulte (constitution d'un troupeau extension, changement de race...) • En cas de constitution de cheptel : animaux - de 60 jours
Achat de mâle reproducteur non bio	Autorisé si élevé en bio dès l'achat et non disponible en bio

Alimentation

Autonomie alimentaire	Minimum 50 % de MS (calcul de juillet à juin). Possibilité de coopération avec le voisinage en cas de surface insuffisante
Fourrages grossiers (frais, séchés ou ensilés)	60 % minimum de la ration journalière (RJ) en MS. Possibilité de 50% pendant 3 mois en début de lactation pour les animaux élevés pour la production laitière. Les herbivores doivent avoir accès au pâturage lorsque les conditions climatiques le permettent.
Concentré	$\leq 40\%$ de la RJ. Possibilité de 50% maximum pendant 3 mois en début de lactation pour les animaux élevés pour la production laitière.
Aliment en conversion C2	$\leq 30\%$ de la RJ Possibilité de 100 % si produit sur l'exploitation
Aliment en conversion C1	$\leq 20\%$ provenant de pâturages ou prairies permanentes en C1
Aliment non bio	Interdit
Alimentation des jeunes	Lait biologique, maternel de préférence. Durée minimum 45 jours
OGM et produits dérivés	Interdits
Vitamines de synthèse	Autorisées si elles sont identiques aux vitamines naturelles
Minéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Sodium (Na) : Sel de mer non raffiné (Guérande), sel gemme brut de mine. • Calcium (Ca) : Lithothamne, carbonates de calcium de carrière, maërl. • Phosphore (P2O5) : Phosphate bicalcique ou monocalcique défluoré. • Magnésium (Mg) : Chlorure de magnésium, magnésie anhydre. • Soufre (SO4) : Sulfate de sodium.
Oligo éléments	Tous les carbonates, sulfates et oxydes sont autorisés.

Prophylaxie et soins vétérinaires

Principe	Prévention
Préconisations	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique
Prophylaxie obligatoire, vaccins et antiparasitaires	Sous la responsabilité du vétérinaire Ne sont pas comptés comme traitement allopathique
Traitements allopathiques	Seulement à des fins curatives sous la responsabilité du vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> adultes dont le cycle de vie est > 1 an : 3 traitements maximum (hors vaccins et antiparasitaires) jeunes dont le cycle de vie est < 1an : 1 traitement maximum
Délai d'attente	Doublé par rapport au délai d'attente légal En l'absence de délai d'attente, celui-ci est fixé à 48 heures

Pratiques d'élevage

Reproduction	Monte naturelle et IA autorisée Synchronisation interdite
Mutilation	La pose d'élastique et la coupe de queue ne peuvent pas être effectuées systématiquement en bio. Ces opérations peuvent cependant être autorisées par l'organisme certificateur si elles visent à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux. L'embarquement et le débarquement des animaux s'effectuent sans utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique destinée à contraindre les animaux
Chargement	Limité à 2UGB/ha SAU
Gestion des effluents	Plan d'épandage obligatoire Limité à 170 kg N/ha de terres agricoles/an = 13,3 brebis ou chèvres/ha Obligation d'épandage des effluents bio sur des surfaces bio

Bâtiments d'élevage

Principes	Aération et éclairage naturels. Les bâtiments ne sont pas obligatoires		
Plein air intégral	Possible si abris naturels suffisants		
Caillebotis	Moins de 50% de la surface intérieure Aire de couchage recouverte de litière		
Litière	Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non bio tolérée)		
Densités		A l'intérieur (m ² /tête)	Aire d'exercice (m ² /tête)
	Moutons et chèvres	1,5	2,5
	Agneaux et chevreaux	0,35	0,5